

Brochure n° 3183

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1182. – PORTS DE PLAISANCE**

AVENANT DU 6 DÉCEMBRE 2017  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

NOR : ASET1850145M  
IDCC : 1182

Entre :

FFPP,

D'une part, et

FGTE CFDT ;

FNPD CGT ;

FGT CFTC ;

FNCTT CFE-CGC ;

FEETS FO,

D'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

Les présentes organisations syndicales et patronales réunies en commission paritaire le 6 décembre 2017 à Paris ont décidé ce qui suit en ce qui concerne la valeur du point d'indice :

– au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la valeur du point, soit 9,653 €, sera augmenté de 1 % et deviendra 9,749 €.

Les partenaires sociaux ont décidé d'arrondir cette valeur à 9,75 €.

Cette augmentation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les partenaires sociaux s'engagent à réexaminer la valeur du point d'indice au mois de juin 2018.

**Article unique**

En conséquence, la valeur du point d'indice est fixée à 9,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017.

(Suivent les signatures.)